



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **RELÈVEMENT DES SEUILS SOCIAUX AU SÉNAT : UN FRANCHISSEMENT DE TROP CONTRE LES DROITS DES SALARIÉS**

Après les ordonnances Macron qui ont fusionné les institutions représentatives du personnel et réduit le nombre de leurs membres ainsi que leurs heures de délégation, c'est au tour du Sénat de profiter du projet de loi PACTE pour relever les seuils d'assujettissement à de nombreuses obligations auxquelles sont soumis les employeurs.

Les sénateurs ont en effet ajouté un nouvel article dédié à la modification du code du travail dans le projet de loi adopté le 12 février 2019, et rien n'est épargné :

Les attributions des CSE, l'appréciation des difficultés économiques, l'obligation de mettre en place un PSE, la désignation de délégués syndicaux, les accords-types de branche, la mise en place de l'intéressement et de la participation...toutes ces obligations s'imposeraient désormais dans les entreprises d'au moins 100 salariés, au lieu de 50 à l'heure actuelle.

Avant l'adoption du texte à l'Assemblée Nationale, Force ouvrière avait déjà dénoncé des dispositions particulièrement dangereuses, contradictoires avec la volonté affichée de promouvoir le dialogue social, en particulier dans les PME.

D'autres droits reconnus aux syndicats, tels que la fourniture d'un local, ne s'imposeraient plus qu'à partir de 250 salariés. Pour FO, il s'agit ni plus ni moins d'une remise en cause des moyens de l'action syndicale et des possibilités d'implantation. Ce seuil doit être au contraire abaissé à 50 salariés.

**Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE**

141 avenue du Maine – 75680 PARIS CEDEX 14 - Tel : 01 40 52 82 00

Siret : 784 578 247 00040 – Code APE 9420Z

De plus, la durée prise en compte pour apprécier le franchissement des seuils serait portée à 5 années consécutives (contre 1 ou 3 ans actuellement). L'employeur se trouvera ainsi exonéré de ses obligations durant une très longue période qui paraît totalement disproportionnée.

FO demande le retrait de cette hausse des seuils qui serait un franchissement de trop (de plus) contre les droits des salariés !

Paris, le 20 février 2019

**Contact :**  
**Michel BEUGAS**  
**Secrétaire confédéral**  
*Secteur Emploi et Formation professionnelle*  
mbeugas@force-ouvriere.fr  
01 40 52 84 05